

DELIBERATION : 2020-02-01

OBJET : Election du Président

L'an deux mil vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MAGIAPIA Christophe ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Election du Président

Exposé

Suite aux élections municipales de mars puis de juin 2020 et au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

En sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, comme le prévoient les dispositions législatives en vigueur, M.CAMILLERI Claude, préside l'assemblée durant cette élection.

Après avoir constaté le quorum, il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 2122-7 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le(la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret majoritaire à trois tours parmi les conseillers communautaires titulaires. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le(la) candidat(e) le(la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Il est précisé par ailleurs que le quorum s'apprécie en début de séance, que les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas comptabilisés dans les voix exprimées et que les règles de majorité ci-dessus présentées se calculent sur les voix exprimées. Un délégué communautaire ayant le pouvoir d'un autre élu communautaire votera en son nom et au nom de l'élu lui ayant donné pouvoir.

Le bureau de vote est constitué ainsi :

- Président : Serge PRATO
- Assesseurs : Nina JONKER, Marion COZZI

Les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Le Président de séance fait appel à candidatures pour le poste de Président(e) de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon puis fait procéder au vote.

Un procès-verbal, annexé à la présente délibération, est dressé à l'issue de l'élection et signé par les membres du bureau de vote. Il sera affiché au siège de la communauté de communes au plus tard dans les 24h suivants l'élection.

Décision

Au regard de ces éléments et après la procédure élective, M. Maurice LAUGIER est élu Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 juillet 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER

**Procès-verbal de l'élection
du (de la) Président(e) de la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon**

Suite à une erreur d'écriture, annule et remplace le précédent Procès-verbal

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, se sont réunis les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière » sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge PRATO.

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, Claude CAMILLERI, cette réunion est ouverte par l'élection du (de la) Président(e).

Chaque membre du conseil communautaire, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin. Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Composition du bureau de vote

Président : Serge PRATO

Assesseurs : Nina JONKER, Marion COZZI

Résultat du scrutin

Premier tour :

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	1
C.	Nombre de bulletins nuls	0
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	60
E.	Majorité absolue	31

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Maurice LAUGIER	51
Bernard LIPERINI	9

N°

PS

nc



Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Maurice LAUGIER a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 juillet 2020 à 17h50, a été, après lecture, signé par les membres du bureau de vote.

Il est annexé à la délibération de l'élection du Président.

Signatures des membres du bureau de vote

Le Président,

Les Assesseurs,